



PV CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2023

Date de convocation : 20 mars 2023	L'an deux-mille-vingt-trois le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CHINDRIEUX, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Marie-Claire BARBIER, le Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 09	Présents : Marie-Claire BARBIER, Laurent COME, Monique MICHAUD, Michèle VERMEULEN, Jean-Jacques DUCHESNE, Monique RIVET, Isabelle MOSSAZ, Magali CRUZEL, Yohann CHANIAC,
Votants : 11	Excusés : Corinne VANWILDEMEERSCH, Michaël GIRERD, Elodie BOUTET, Maurice COUDURIER, Michel MANSO, Michel VERJUS. Pouvoirs : Michel VERJUS donne son pouvoir à Marie-Claire BARBIER Maurice COUDURIER donne son pouvoir à Monique RIVET

Madame Michèle VERMEULEN est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Le procès-verbal du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents.

DCM 2023-D-011 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire présente au conseil une proposition du budget primitif prévu au titre de l'année 2023.

Elle détaille par chapitre les montants des sections de fonctionnement et d'investissement. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil adopte le budget primitif 2023.

DCM 2023-D-012 DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 18/12/1998 le Conseil Municipal a créé une régie de recettes pour la perception des cotisations annuelles des adhérents à la bibliothèque et le remboursement en cas de pertes ou détériorations d'ouvrages.

Lors du dernier conseil, l'assemblée a décidé de supprimer les frais d'adhésion, la régie de recettes n'a donc plus lieu de fonctionner. Les remboursements en cas de pertes ou détériorations d'ouvrages peuvent être traités par titre de recettes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

- **de DISSOUDRE** la régie de recettes de la bibliothèque municipale,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à émettre des titres de recettes dans le cadre de remboursement de pertes ou détériorations d'ouvrages.

DCM 2023-D-013

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE
D'UTILISATION DE LA TABLETTE ET D'INTERNET DE LA
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du précédent conseil il a été approuvé la suppression des frais d'adhésion des utilisateurs de la bibliothèque. Dans ce cadre, il convient de modifier et d'actualiser le règlement intérieur.

Madame le Maire donne lecture du projet du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.

Également, elle informe que la bibliothèque met à disposition gratuitement une tablette donnant accès à Internet, au catalogue en ligne et aux applications installées.

Afin d'encadrer cette utilisation, Madame le Maire propose une charte définissant les conditions d'accès et les règles d'utilisation de la tablette et l'accès à internet. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

- **D'APPROUVER** ce nouveau règlement intérieur et d'autoriser Madame le Maire à le signer ;
- **D'APPROUVER** la charte d'utilisation de la tablette et d'internet ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ces documents et de les faire appliquer.

DCM 2023-D-014

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE NOTARIE AVEC
ENEDIS - REITERATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ET
DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 15/09/2022**

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes ;
- Convention de mise à disposition : (*nb : « la mise à disposition vise l'occupation du terrain pour la pose d'un poste de transformation ».*)

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de CHINDRIEUX le 15/09/2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de CHINDRIEUX
Section : E n°206
Moyennant une indemnité de 530 €

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifié au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire. Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

DCM 2023-D-015	SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL
-----------------------	---

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés. Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne constraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

- **APPROUVER** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

DCM 2023-D-016	APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
-----------------------	---

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération de Grand Lac exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence relative à la « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour autant, Madame le Maire indique que par arrêté du 2 novembre 2020, le Président de Grand Lac a refusé le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de Collecte des déchets ménagers.

Par conséquent, seuls les maires disposent des pouvoirs de police spéciale permettant de fixer les modalités de collecte.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le Maire doit donc fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-26 du CGCT.

C'est donc dans ce contexte que le conseil municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur le règlement de collecte, annexé à la présente convention.

Madame le Maire indique que le règlement de collecte a pour objectifs de :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services, ainsi que les conditions de tri et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, en luttant contre les incivilités et notamment les dépôts non-conformes,
- Valider les dispositifs de sanction des infractions par les autorités qui détiennent le pouvoir de police spécial relatif à la collecte des déchets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

- **DE DONNER un avis favorable** au règlement de collecte qui sera annexé à la délibération.
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre un arrêté portant réglementation de la collecte.

DCM 2023-D-017	MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND LAC POUR LA RESTITUTION DU CAMPING LES PEUPLIERS A LA COMMUNE DE CHINDRIEUX
-----------------------	--

Madame le Maire rappelle que Grand Lac est en charge de l'aménagement et de la gestion du camping public Les Peupliers situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1er janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018. Cette prise de compétence avait été validée lors de la fusion en 2017 en lien avec le transfert du port de Chatillon.

Aujourd'hui, le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d'agglomération. Par délibération en date du 21 mars 2023 (annexée à la présente délibération), le Conseil communautaire de Grand Lac a ainsi approuvé la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

- **D'APPROUVER** cette modification statutaire et la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Marie-Claire BARBIER	La Secrétaire de séance, Michèle VERMEULEN
--------------------------------	--



